

REGLEMENT DU JEU APRR – OUF C’EST LES VACANCES ETE 2015

La société APRR, direction clientèle, dont le siège social est situé 36 rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « JEU APRR – OUF C’EST LES VACANCES ETE 2015 », auquel il est possible de participer les 4, 11, 18, 25 juillet 2015 et les 1, 8 et 15 août 2015.

1. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les clients qui se présentent sur les aires de service du réseau APRR de :

 - LA CHAPONNE (A6), les 4 et 11 juillet 2015
 - BROGNON (A31), les 8 et 15 août 2015
 - LA FERTE (A6), les 4, 11, 18 et 25 juillet 2015 et le 1^{er} août 2015
 - BOITRAY(A6), les 8 et 15 août 2015
 - JURA (A39), les 4, 11, 18 et 25 juillet 2015 et le 1^{er} août 2015
 - ALLIER (A71), les 18 et 25 juillet 2015 et les 1, 8 et 15 août 2015

Le client est libre de participer autant de fois qu'il le souhaite et peut participer à plusieurs tirages au sort, réalisés sur l'aire.
2. Pour participer à ce jeu, il suffit d'être présent sur l'aire de LA CHAPONNE, BROGNON, LA FERTE, BOITRAY, JURA ou ALLIER les 4, 11, 18, 25 juillet et les 1, 8 et 15 août 2015 sur lesquelles est placé 1 borne sur chaque aire. Le participant enregistre son nom, son prénom et son code postal sur la tablette Jeu.

Sera considéré comme nulle toute participation ou rempli de manière incorrecte (indication d'identité ou adresse email fausse), ou faisant apparaître une quelconque anomalie.
3. Les dotations mises en jeu sont réparties entre chaque aire, et détaillées sur fichier Excel annexé au règlement.

Les 4, 11, 18 et 25 juillet 2015 et les 1, 8 et 15 août 2015, 1 tirage au sort est effectué chaque heure, de 08h00 à 14h00. Le nom des gagnants est alors affiché sur la borne.

Les gagnants doivent être obligatoirement présents sur l'aire et à proximité de la borne ; l'annonce du nom du gagnant étant réalisée par affichage sur la tablette et par voie de micro.

Le lot sera remis sur place, immédiatement après le tirage au sort. En cas d'absence du gagnant, le lot est conservé par APRR et ne sera pas remis en Jeu.
4. En aucun cas la dotation gagnée ne pourra être échangée auprès de l'organisateur contre une autre dotation, même de valeur inférieure.

De même, la dotation gagnée ne pourra en aucun cas donner lieu à un versement en espèces. En particulier, en cas d'impossibilité, de quelque nature que ce soit, pour le gagnant d'utiliser sa dotation, le gagnant perdra définitivement et irrémédiablement son lot, sans que cela lui donne droit à aucun échange. La dotation n'est pas cessible. Si le gagnant ne peut, ou ne veut, bénéficier de son lot, il n'aura droit à aucune compensation.
5. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si des raisons indépendantes de sa volonté l'amenaient à reporter, annuler ou modifier cette opération. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, la dotation ne pouvait être distribuée ou si le gagnant décidait de ne pas bénéficier de son lot.
6. En participant à ce jeu, le gagnant accepte de céder gracieusement à la société organisatrice, le droit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser son nom, sa voix et son image à des fins publicitaires, pendant une période d'un an à compter de la date du tirage au sort.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu- d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant.

Les participants pourront demander toutefois à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu-concours conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. Ainsi, ils peuvent exiger que

soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à société APRR 36 rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE.

Le règlement de jeu est déposé auprès de la SCP Jean-Pierre ZERBIB - Huissier de justice - 67 avenue du 8 mai 1945, BP.3, 69671 BRON CEDEX, et également consultable sur le site Internet de l'Huissier de Justice : www.huissier-69-zerbib.com, et est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : 36 rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif « lent » lettre en vigueur.

La demande de remboursement devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante SOCIETE APRR 36 rue du docteur Schmitt 21850 SAINT APOLLINAIRE, en n'omettant pas de préciser les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et ce dans le mois suivant la clôture du jeu.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou hors délai. Aucune demande ne pourra être faite par téléphone.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

7. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les litiges non réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon.

* * *

Dotations animation été APRR (juillet / août 2015)
Aires de BOITRAY, ALLIER, BROGNON

DOTATIONS	PARTENAIRE	QUANTITES	LOT GAGNE SUR L'AIRE DE...
Green fee BEST WESTERN Aquakub	Best Western	5	boitray
Dîner au restaurant BEST WESTERN International	Best Western	20	boitray
Nuitées BEST WESTERN International	Best Western	5	boitray
Dîner au restaurant BEST WESTERN Colbert	Best Western	10	brognon, boitray, allier
Green fee BEST WESTERN Citadelle	Best Western	5	brognon
Petits déjeuners BEST WESTERN Citadelle	Best Western	5	brognon
Carte cadeau Best Western 100€	Best Western	10	brognon, boitray, allier
Carte cadeau Best Western 80€	Best Western	20	brognon, boitray, allier
guide des hotels Best western 5%	Best Western	150	brognon, boitray, allier
DVD AVIA	AVIA	150	Allier
Bons repas 50€ COMPTOIR CASINO	COMPTOIR CASINO	10	Allier
place nigloland	ELIOR	200	chaponne, fertè, jura
Bons repas	ELIOR		chaponne, fertè, jura
Bons d'achat 20€	SPORT2000	150	Toutes aires
SPA	INTEX	1	JURA
Bouées dauphins	INTEX	5	Toutes aires
bouées lion	INTEX	11	Toutes aires
piscine enfant	INTEX	4	Toutes aires
piscine croco	INTEX	11	Toutes aires
bateaux explorer	INTEX	2	Toutes aires
ballons	INTEX	40	Toutes aires
coussins lombaires	INTEX	9	Toutes aires
oreillers enfants (kidz pillow)	INTEX	2	Toutes aires
sofas gonflables	INTEX	7	Toutes aires
matelas gonflables	INTEX	6	Toutes aires
ultra lounge (fauteuil gonflable)	INTEX	4	Toutes aires
sacs ENI	ENI	120	Jura
bon cadeau pour deux petits déjeuners autogrill	AUTOGRILL	20	brognon, boitray
bon cadeau pour deux repas autogrill	AUTOGRILL	20	brognon, boitray
gourdes autogrill	AUTOGRILL	20	brognon
coloriage enfant	AUTOGRILL	100	boitray
20 bons cafés	AUTOGRILL	20	boitray
Bandes dessinées / foulard Coca / Ballon de plage	BP	60	FERTE
flyer Championnat du monde aviron	AREA	300	Toutes aires
La Poste (goodies, parapluies, verres....)	LA POSTE		Toutes aires